



COMMUNE DE CAPENDU
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 27 mars 2026

PROCÈS-VERBAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de mars à dix-huit heures les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 22 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil municipal : 23 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Présents : M. Claude BUSTO, Mme Sandra ROSSELL, M. Claude OSMONT, Mme Pascale RAFFANEL, M. Sébastien MEDEL, M. Jean-Luc DOUTÉ, Mme Marie-Laurence DE GANTÈS, M. Thierry RIEHL, Mme Emilie PERIN, M. Cyril CHAPUIS, Mme Gaëlle GAUDRON, Mme Morgane KENCKER, M. Robert SUBIAS, M. Cyril MAGGI

Absents représentés : Mme Marie CASELLES procuration à M. Cyril MAGGI

Nombre de votants : 15

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Sandra ROSSELL

À L'ORDRE DU JOUR

M. Claude BUSTO remercie le public d'être venu nombreux et invite l'assemblée à venir partager un apéritif à l'issue du conseil municipal. Il cède la parole au doyen d'âge pour présider le début de la séance

1- Installation du Conseil Municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Claude OSMONT, le doyen d'âge, qui, après l'appel nominal, a déclaré installés :

M. Claude BUSTO, Mme Marie CASELLES, M. Cyril CHAPUIS, Mme Marie-Laurence DE GANTÈS, M. Jean-Luc DOUTÉ, Mme Gaëlle GAUDRON, Mme Morgane KENCKER, M. Cyril MAGGI, M. Sébastien MEDEL, M. Claude OSMONT, Mme Emilie PERIN, Mme Pascale RAFFANEL, M. Thierry RIEHL, Mme Sandra ROSSELL, M. Robert SUBIAS dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote pour l'élection du maire dans les conditions réglementaires.

2- Election du Maire

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs M. Sébastien MEDEL et Mme Pascale RAFFANEL

Chaque membre est invité à choisir soit le bulletin imprimé au nom de Claude BUSTO soit un bulletin vierge afin d'y inscrire le nom de leur choix et à le glisser dans la boîte prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Claude BUSTO : 12 voix
- M. Cyril MAGGI : 3 voix

M. Claude BUSTO ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.
M. Claude OSMONT lui remet l'écharpe tricolore à glands doré.

M. Claude BUSTO, élu maire, reprend la présidence pour la suite de la séance et invite l'assemblée à procéder à l'élection des adjoints.

3-Délibération 11/2026 : Détermination du nombre d'adjoints

M. le maire rappelle qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il propose à l'assemblée de fixer à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune et le soumet au vote.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : 15 voix pour

4- Election des adjoints au maire

Premier tour de scrutin

Le maire rappelle les conditions du scrutin secret de liste. Un délai de 2 minutes est laissé pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire. A l'issue du délai, 1 seule liste a été constatée.

Chaque membre est invité à choisir soit le bulletin imprimé avec les 4 noms proposés soit un bulletin vierge afin d'y inscrire les noms de leur choix et à le glisser dans la boîte prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Sandra ROSSELL : 12 voix
- M. Claude OSMONT : 12 voix
- Mme Pascale RAFFANEL : 12 voix
- M. Sébastien MEDEL : 12 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurants sur la liste conduite par Mme Sandra ROSSELL, ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste. M. le maire leur a remis à chacun une écharpe tricolore à glands argentés.

5- Lecture et remise de la charte de l'élu local :

M. le maire donne lecture de la charte de l'élu local et en remet une copie à chaque membre.

6- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 mars 2026 :

M. le maire indique que même si les élus ne sont pas les mêmes que lors de la séance du conseil municipal du 5 mars 2026, il convient tout de même de l'approuver.

M. le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 5 mars 2026 que chacun a reçu par mail en même temps que la convocation.

Pas de question ni de remarque de la part des conseillers municipaux.

Le procès-verbal de la séance du 5 mars 2026 est approuvé.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

Informations :

Questions :

Séance levée à 18h20

Procès-verbal arrêté par le conseil municipal à Capendu le 3 avril 2026

La secrétaire de séance,
Sandra ROSSELL



Le maire,
Claude BUSTO

